

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseillers absents :
1

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du mardi 26 mai 2020

Convocation du 20 mai 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 001/05/2020

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Etienne WOLF, Thierry WOLFERSBERGER

Excusé avec procuration :

Jean-François GRASSER avec procuration à Laurent LUMEN

POINT N° 1

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire sortant, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

A l'issue de cette installation, le Maire sortant, doyen de l'Assemblée, est chargé à ce titre de présider la séance, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseillers absents :
1

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du mardi 26 mai 2020

Convocation du 20 mai 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 002/05/2020

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Etienne WOLF, Thierry WOLFERSBERGER

Excusé avec procuration :

Jean-François GRASSER avec procuration à Laurent LUMEN

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN, secrétaire de séance.

Madame Anne DONATIN EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE A L'UNANIMITE.

POUR : 29 voix (dont 1 procuration)


Le Maire,
Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseillers absents :
1

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du mardi 26 mai 2020

Convocation du 20 mai 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 003/05/2020

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Etienne WOLF, Thierry WOLFERSBERGER

Excusés avec procuration :

Jean-François GRASSER avec procuration à Laurent LUMEN

POINT N° 3

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2122-8 que :

« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

Avant de procéder à cette élection, le Président donne lecture de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit-ans révolus ».

L'article L.2122-7 alinéa 2 précise par ailleurs que *« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

Monsieur le Président donne lecture de l'article L.2122-10 du CGCT qui précise que « *Le Maire et les Adjointes sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal* ».

Monsieur le Président procède à l'appel de candidature et invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

La candidature suivante est enregistrée :

- **Monsieur Etienne WOLF**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- **Monsieur Baptiste MISCHLER**
- **Madame Catherine MOREL**

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|--|-----------|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| - Nombre de conseillers présents : | 28 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 29 |
| - Nombre de suffrages blancs | 6 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 23 |
| - Majorité absolue : | 15 |

Nombre de suffrages obtenus :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Monsieur Etienne WOLF | 23 |
|-------------------------|-----------|

Monsieur Etienne WOLF est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseillers absents :
1

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du mardi 26 mai 2020

Convocation du 20 mai 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 004/05/2020

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Etienne WOLF, Thierry WOLFERSBERGER

Excusé avec procuration :

Jean-François GRASSER avec procuration à Laurent LUMEN

POINT N° 4

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La fixation du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Ville de Brumath un effectif maximum de 8.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, la commune disposait de sept adjoints au Maire.

Il vous est proposé la création de huit postes d'adjoints.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer huit postes d'adjoints au Maire.

ADOpte À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 VOIX

CONTRE : 2 VOIX (*Laurent LUMEN, Jean-François GRASSER par procuration*)

The image shows a blue ink signature of Etienne WOLF written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BRUNAY' and 'Maire'. The signature is a fluid, cursive script that loops around the stamp.

Le Maire,
Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseillers absents :
1

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du mardi 26 mai 2020

Convocation du 20 mai 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 005/05/2020

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Etienne WOLF, Thierry WOLFERSBERGER

Excusé avec procuration :

Jean-François GRASSER avec procuration à Laurent LUMEN

POINT N° 5

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2122-7-2 que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Après un appel à candidatures, la liste de candidats est la suivante :

Liste « Brumath pour Tous »	
Sylvie HANNS	1 ^{ère} Adjointe
Jean-Daniel SCHELL	2 ^{ème} Adjoint
Anne IZACARD	3 ^{ème} Adjointe
Daniel HUSSER	4 ^{ème} Adjoint
Pauline JUNG	5 ^{ème} Adjointe
Thierry WOLFERSBERGER	6 ^{ème} Adjoint
Ariane PITSILIS	7 ^{ème} Adjointe
Éric JEUCH	8 ^{ème} Adjoint

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

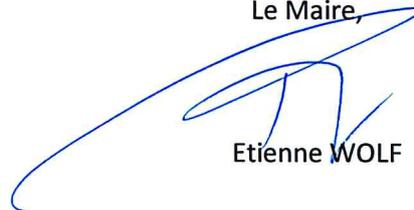
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de conseillers présents	28
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
- Nombre de suffrages blancs	4
- Nombre de suffrages exprimés	23
- Majorité absolue	15

Nombre de suffrages obtenus :

- Liste Sylvie HANNS	23
----------------------	----

Les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Sylvie HANNS ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseillers absents :
1

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du mardi 26 mai 2020

Convocation du 20 mai 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 006/05/2020

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Etienne WOLF, Thierry WOLFERSBERGER

Excusé avec procuration :

Jean-François GRASSER avec procuration à Laurent LUMEN

POINT N° 6

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal dans un certain nombre de cas, limitativement énumérés à l'article L. 2122-22.

Ces dispositions ont pour but de faciliter l'administration de la commune puisqu'elles procurent une plus grande rapidité d'action. Elles permettent ainsi au Maire d'exercer seul les compétences déléguées par le Conseil Municipal.

Pour autant l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, en vertu de l'article L.2122-23, le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. De plus, le Conseil Municipal a la faculté de mettre fin à la délégation.

Par ailleurs, chacune de ces décisions du Maire suit le régime applicable aux délibérations du Conseil Municipal (publicité, transmission au contrôle de légalité, inscription au registre des délibérations).

Parmi les 29 attributions pouvant être déléguées au Maire par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22, il est proposé, de la même manière que lors du précédent mandat, d'en déléguer 15 dans les limites et conditions définies ci-après.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de fixer l'étendue des délégations consenties
par le Conseil Municipal au Maire afin de faciliter l'administration communale,

DONNE

délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (alinéa 1°) ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4°) ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5°) ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (alinéa 6°) ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7°) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8°) ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9°) ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (alinéa 10°) ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11°) ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (alinéa 12°) ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (alinéa 14°) ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (alinéa 15°) ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (alinéa 16°) ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que les dommages n'excèdent pas 20 000 € (alinéa 17°) ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24°) ;

DEMANDE

à Monsieur le Maire de rendre compte périodiquement des décisions prises en vertu de cette délégation.

AUTORISE

Monsieur le Maire à donner délégation de signature aux Adjointes pour le règlement des attributions déléguées.

ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 25 VOIX (*dont 1 procuration*)

ABSTENTIONS : 4

(*Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Laurent LUMEN, Jean-François GRASSER par procuration*)

Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseillers absents :
1

Procuration :
1



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du mardi 26 mai 2020

Convocation du 20 mai 2020

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 007/05/2020

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Meltem ERCIN, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Etienne WOLF, Thierry WOLFERSBERGER

Excusé avec procuration :

Jean-François GRASSER avec procuration à Laurent LUMEN

POINT N° 7

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article 2-2 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat prévoit que « *Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.* ».

Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Il remet également aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la commune » du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble de ces documents est annexé au présent rapport.



Le Maire,

Etienne WOLF